ACCORD DE PARTICIPATION
- UES SIDEL BCS-

ANNEXE 1

Gestion des Fonds

Les sommes constituant la réserve de participation seront utilisées pour la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières et à cet effet, seront affectées à l'un des 3 fonds communs de placement suivants, régis par l'article L. 214-39 (ou L. 214-40) du Code monétaire et financier :

- SIDEL AVENIR, géré par la société INTER-EXPANSION, 18 Terrasse Bellini, La Défense 11, 92813 PUTEAUX Cedex et dont le dépositaire est la société INTERFI, 18 Terrasse Bellini, La Défense 11, 92813 PUTEAUX Cedex

- SIDEL SECURITAIRE, géré par la société INTER-EXPANSION, 18 Terrasse Bellini, La Défense 11, 92813 PUTEAUX Cedex et dont le dépositaire est la société INTERFI, 18 Terrasse Bellini, La Défense 11, 92813 PUTEAUX Cedex

- SIDEL EPARGNE, géré par la société BNP PARIBAS immeuble Vendôme 92057 PARIS LA DEFENSE CEDEX et dont le dépositaire est BNP PARIBAS immeuble Vendôme 92057 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Modalités d'arbitrage entre les fonds

L'affectation des sommes allouées à chaque salarié est de la responsabilité de chaque salarié. En cas de non affectation à l'initiative du salarié, les fonds sont automatiquement versés sur les fonds SIDEL SECURITAIRE (ces informations sont rappelées sur les courriers envoyés à chaque salarié).

Fait à Octeville/Mer
Le : 31 Octobre 2006

Pour l'Organisation Syndicale CFDT
Monsieur Eric CHOUQUET

Pour l'Organisation Syndicale CFE-CGC
Monsieur Xavier OUDAR

Pour l'Organisation Syndicale CGT
Madame Christine CIOL

Pour les sociétés SIDEL
BLOWING & SERVICES SAS/
SIDEL CORPORATE SAS/
SIDEL SALES SAS
Monsieur Sébastien HAMON

INTER EXPANSION

NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement d'entreprise « SIDEL SECURITAIRE » régi par les dispositions de l'article L.214-39 du Code Monétaire et Financier –

N° code COB : 05426

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE «SIDEL SECURITAIRE » est un fonds individualisé ouvert aux salariés et anciens salariés de l'entreprise SIDEL.

Le fonds est créé pour l'application de l'accord de participation conclu le 20/12/1989, modifié par les l'avenants des 22/03/1991, 16/03/1992, 08/09/1994, 23/06/1995 et 21/03/1996 et du plan d'épargne d'entreprise établi le 09/11/1990, modifié par les avenants des 16/03/1992 et 21/03/1996 par la société SIDEL au profit de son personnel.

Le conseil de surveillance du fonds est composé de 6 membres :

- soit 4 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés directement par les salariés de l'Entreprise ;
- et 2 membres représentant l' Entreprise, désignés par la direction de l'Entreprise.

Orientation de gestion du fonds :

Le fonds « SIDEL SECURITAIRE » est classé dans la catégorie : « FCPE Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

A ce titre, le FCPE est en permanence investi et/ou exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de pays de la zone euro.

L'exposition au risque action ne doit excéder 10% de l'actif net. L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCPE est géré est comprise entre 0,5 et 2.

Interventions sur les marchés à terme (achat et vente de contrats futures sur les contrats relatifs aux marchés de taux de la zone euro, achat d' options de vente et vente d' options d' achat sur ces mêmes contrats), dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Fonctionnement du fonds :

- La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, sur les cours de Bourse de chaque vendredi ainsi que sur les cours du dernier jour de Bourse de chaque mois du marché de Paris, sauf si le vendredi se situe la veille ou le lendemain d'un jour ouvré fin de mois. En l'absence de cotation le vendredi ou le dernier jour du mois, l'évaluation se fera sur les cours de la séance de Bourse précédente. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

- La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre, après certification du Contrôleur légal des comptes du fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès

E.C

clc

Xo

desquels tout porteur peut les demander. En outre, l'entreprise remettra à chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel de gestion, qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié.

- L'établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts reçues par le dépositaire est le teneur de comptes conservateurs de parts.

Modalités de souscription et de rachat :

- Apports et retraits : en numéraire.
- Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative.
- Commission de souscription à l'entrée : 0,50% à la charge des porteurs de parts. Elle ne sera pas prélevée lors de transferts en provenance d'autres FCPE.
- Commission de rachat à la sortie : néant.
- Commission d'arbitrage : néant.
- Total des frais sur encours : 0,61 % maximum TTC l'an de l'actif net dont 0,06 % d'honoraires de Contrôleur Légal des comptes à la charge du fonds.
- Frais indirects : 0,60 % TTC maximum l'an de l'actif net. Ils sont indiqués dans le rapport annuel du fonds.
- Affectation des revenus du fonds : réinvestissement dans le fonds.
- Frais de tenue des comptes individuels : à la charge de l'entreprise. Ces frais cessent d'être à la charge de l'Entreprise à l'expiration du délai d'un an après la mise en disponibilité des droits acquis par les salariés qui l'ont quittée.
- Délai d'indisponibilité : 5 ans.
- Disponibilité des parts : 1er jour du 4ème mois (participation avec PEE)
- Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux : auprès de la société de gestion.
- Valeur de la part à la constitution du fonds : 1,52 euro

Nom et adresse des intervenants :

- Société de gestion : INTER EXPANSION, 18 TERRASSE BELLINI, LA DEFENSE 11, 92813 PUTEAUX CEDEX.
- Dépositaire : INTERFI, 18 TERRASSE BELLINI, LA DEFENSE 11, 92813 PUTEAUX CEDEX.
- Conservateur : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 3 rue d'ANTIN - 75002 PARIS
- Contrôleur Légal des comptes : ARCADE AUDIT – 26, RUE LA QUINTINIE – 75015 PARIS.
- Teneur de comptes conservateur de parts: INTERFI - 18 TERRASSE BELLINI, LA DEFENSE 11, 92813 PUTEAUX CEDEX
- Teneur de registre : INTER EXPANSION, 18 TERRASSE BELLINI, LA DEFENSE 11, 92813 PUTEAUX CEDEX.
- Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 17 janvier 1992.
- Cette notice a été mise à jour le 5 décembre 2005

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription

E.C

CLC XO

INTER EXPANSION

NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement d'entreprise « SIDEL AVENIR » régi par les dispositions de l'article L.214-39 du Code Monétaire et Financier –

N° code COB : 01503

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE «SIDEL AVENIR » est un fonds individualisé ouvert aux salariés et anciens salariés de l'entreprise SIDEL.

Le fonds est créé pour l'application de l'accord de participation conclu le 20/12/1989, modifié par les l'avenants des 22/03/1991, 16/03/1992, 08/09/1994, 23/06/1995 et 21/03/1996 et du plan d'épargne d'entreprise établi le 09/11/1990, modifié par les avenants des 16/03/1992 et 21/03/1996 par la société SIDEL au profit de son personnel.

Le conseil de surveillance du fonds est composé de 6 membres :

- soit 4 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés directement par les salariés de l'Entreprise ;
- et 2 membres représentant l' Entreprise, désignés par la direction de l'Entreprise.

Orientation de gestion du fonds :

Le fonds « SIDEL AVENIR» est classé dans la catégorie : « FCPE Diversifié ».

A ce titre, le FCPE est en permanence investi et/ou exposé à hauteur de 60 % au plus sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement, le marché français.

L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

Interventions sur les marchés à terme (achat et vente de contrats futures sur les indices actions de la zone euro, achat d' options de vente et vente d' options d' achat sur ces mêmes indices et actions de la zone euro - achat et vente de contrats futures sur les contrats relatifs aux marchés de taux de la zone euro, achat d' options de vente et vente d' options d' achat sur ces mêmes contrats), dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Fonctionnement du fonds :

- La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, sur les cours de Bourse de chaque vendredi ainsi que sur les cours du dernier jour de Bourse de chaque mois du marché de Paris, sauf si le vendredi se situe la veille ou le lendemain d'un jour ouvré fin de mois. En l'absence de cotation le vendredi ou le dernier jour du mois, l'évaluation se fera sur les cours de la séance de Bourse précédente. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

- La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre, après certification du Contrôleur légal des comptes du fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander. En outre, l'entreprise remettra à chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel de gestion, qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié.

- L'établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts reçues par le dépositaire est le teneur de comptes conservateurs de parts.

Modalités de souscription et de rachat :

- Apports et retraits : en numéraire.
- Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative.
- Commission de souscription à l'entrée : 0,50% à la charge des porteurs de parts. Elle ne sera pas prélevée lors de transferts en provenance d'autres FCPE.
- Commission de rachat à la sortie : néant.
- Commission d'arbitrage : néant.
- Total des frais sur encours : 0,65 % maximum TTC l'an de l'actif net dont 0,025 % d'honoraires de Contrôleur Légal des comptes à la charge du fonds.
- Frais indirects : 1 % TTC maximum l'an de l'actif net. Ils sont indiqués dans le rapport annuel du fonds.
- Affectation des revenus du fonds : réinvestissement dans le fonds.
- Frais de tenue des comptes individuels : à la charge de l'entreprise. Ces frais cessent d'être à la charge de l'Entreprise à l'expiration du délai d'un an après la mise en disponibilité des droits acquis par les salariés qui l'ont quittée.
- Délai d'indisponibilité : 5 ans.
- Disponibilité des parts : 1er jour du 4ème mois (participation avec PEE)
- Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux : auprès de la société de gestion.
- Valeur de la part à la constitution du fonds : 1,52 euro

Nom et adresse des intervenants :

- Société de gestion : INTER EXPANSION, 18 TERRASSE BELLINI, LA DEFENSE 11, 92813 PUTEAUX CEDEX.
- Dépositaire : INTERFI, 18 TERRASSE BELLINI, LA DEFENSE 11, 92813 PUTEAUX CEDEX.
- Conservateur : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 3 rue d'ANTIN - 75002 PARIS
- Contrôleur Légal des comptes : ARCADE AUDIT – 26, RUE LA QUINTINIE – 75015 PARIS.
- Teneur de comptes conservateur de parts: INTERFI - 18 TERRASSE BELLINI, LA DEFENSE 11, 92813 PUTEAUX CEDEX
- Teneur de registre : INTER EXPANSION, 18 TERRASSE BELLINI, LA DEFENSE 11, 92813 PUTEAUX CEDEX.
- Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 20 juillet 1988.
- Cette notice a été mise à jour le 5 décembre 2005

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription

E.C

Chc XO

NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

SIDEL EPARGNE

NUMERO CODE DE LA COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE : 5634

COMPARTIMENT	☐ OUI	☒ NON
NOURRICIER	☐ OUI	☒ NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE prévues par celui-ci. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « **SIDEL EPARGNE** » est un :

- **Fonds individualisé** ouvert aux salariés de la société : SIDEL SA,

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

créé pour l'application :

- **de l'accord de participation passé le 20 décembre 1989** entre la société et son personnel,
- **du plan d'épargne d'entreprise établi le 9 novembre 1990** par la société pour son personnel.

Le conseil de surveillance est composé de six membres :

- quatre membres salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, désignés par le comité d'entreprise,
- deux membres représentant l'entreprise, désignés par la direction de l'entreprise.

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le fonds « **SIDEL EPARGNE** » est classé dans la catégorie « **FCPE DIVERSIFIE** ».

A ce titre, Le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Le FCPE est investi à minimum 40 % en actions internationales ou OPCVM actions internationales.

Le risque de change pour le résident français est de 5 %.

Le FCPE est investi à plus de 50 % en parts ou actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : **NON**.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **La valeur liquidative est calculée :** chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), le premier jour ouvré suivant.
- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :** affichée dans les locaux de l'entreprise, Minitel, Internet.
- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre pour la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. Un rapport annuel de gestion est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'entreprise.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE.**

OHC XO E.C

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ❑ **APPORTS ET RETRAITS :** En numéraire.

- ❑ **MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.

- ❑ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** 1,30 % maximum, à la charge des porteurs de parts.
  - 1,00 % de frais de premier investissement acquis au fonds ;
  - 0,30 % maximum de frais destinés à être rétrocédés à la société de gestion.

  Commission de souscription indirecte : néant.

- ❑ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** Néant.
  Commission de rachat indirecte : néant.

- ❑ **COMMISSION D'ARBITRAGE :** Néant.

- ❑ **FRAIS DE GESTION DU FONDS :**

  Les commissions de gestion sont fixées à 0,80 % l'an (HT) maximum de l'actif net, incluant les honoraires commissaire aux comptes :

  - **frais de gestion administrative :**
    - 0,30 % maximum jusqu'à € 762.245,08 ;
    - 0,20 % maximum au-delà.
  - **frais de gestion financière :**
    - 0,40 % maximum jusqu'à € 1.524.490,17 ;
    - 0,30 % maximum au-delà.
  - **frais honoraires commissaire aux comptes :**
    - 0,10 % maximum et dans la limite des frais réellement facturés.

  Elles sont à la charge du fonds.

  Frais de gestion indirects : 1,69 % TTC maximum de l'actif net, à la charge du fonds.

- ❑ **AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS :** Réinvestissement dans le fonds.

- ❑ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION :** A la charge de l'entreprise.
  A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise.

- ❑ **DELAI D'INDISPONIBILITE :** Cinq ans.

- ❑ **DISPONIBILITE DES PARTS :** 1er jour du 4ème mois (Participation seule et Plan d'Epargne d'Entreprise).

- ❑ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :**

  Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de comptes, avant chaque lundi et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

- ❑ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS :** EUR 1,52 (UN EURO CINQUANTE DEUX)

- ❑ **NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS :**

  - **SOCIETE DE GESTION :**
    BNP PARIBAS
    EPARGNE ENTREPRISE GESTION
    5, avenue Kléber
    75016 PARIS

    Forme juridique : S.A.S.
    Montant du capital : EUR 2 351 888

  - **DEPOSITAIRE :**
    BNP PARIBAS
    SECURITIES SERVICES
    3, rue d'Antin
    75002 PARIS

  - **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**
    DELOITTE TOUCHE TOHMATSU
    185, avenue Charles de Gaulle
    92200 NEUILLY SUR SEINE

  - **TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR DES PARTS :**
    BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE
    Les Collines de l'Arche
    Immeuble BNP PARIBAS
    92057 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse, le 29 mai 1992.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 27 mai 2003.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

chc XO E.C